



SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026
N° 02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt février deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, , Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Olivier LE LANN, Anne MASON, Sandrine LE CORVIC, Laëtitia GUEVEL.

Absents excusés :

M. Jean-Christophe FERELLOC qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
M. Yves KERMARREC qui a donné procuration à Mme Monique LOAEC.
M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.
M. Olivier LOAEC qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

Absentes non excusées :

Mme Marie-Laure ROUGET.
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Olivier LE LANN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 05.

N° 011-2026° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 **est adopté à l'unanimité.**

N° 012-2026°- Objet : Les subventions 2026

Les subventions 2026, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission Finances du 19 février 2026, il est demandé au conseil municipal d'approuver les subventions pour attribution :

Art. 65748 Subventions aux associations **111 973,00 €**

FONCTIONNEMENT (total)					111 973,00
65748	7025	SUBVENTION 2026	ASSOCIATION ALECOLE	Association	70,00
65748	7026	SUBVENTION 2026 - ARBRE DE NOEL	APE DE L'ECOLE DES SOURCES	Association	497,00
65748	7027	SUBVENTION 2026 - Activités Péri-scolaire	APE DE L'ECOLE DES SOURCES	Association	2 237,00
65748	7028	SUBVENTION 2026	ASSOC ARZ ER CHAPELIOU BRO LEON	Association	1 150,00
65748	2807029	SUBVENTION 2026 - ARBRE DE NOEL	APEL ECOLE ST ADRIEN	Association	277,00
65748	7030	SUBVENTION 2026 - Activités Péri-scolaire	APEL ECOLE ST ADRIEN	Association	1 247,00
65748	7035	SUBVENTION 2026	ASSOC. DES OFFICIERS MARINIERS	Association	100,00
65748	7036	SUBVENTION 2026	ASSOC. LE TEMPS DE VIVRE	Association	550,00
65748	7037	SUBVENTION 2026	FOYER RURAL DRENNECOIS	Association	10 000,00
65748	7039	SUBVENTION 2026	VELO SPORT DRENNECOIS	Association	1 600,00
65748	7041	SUBVENTION 2026	SOCIETE DE CHASSE	Association	90,00
65748	7044	SUBVENTION 2026	SYNDICAT D'ELEVAGE DU BAS LEON	Association	50,00
65748	7045	SUBVENTION 2026	SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE COLLEGE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	Association	50,00
65748	7046	SUBVENTION 2026 (séjour artistique)	APEL ECOLE ST ADRIEN	Association	560,00
65748	7050	SUBVENTION 2026	ASSO FAMILLES RURALE LES PTITS LUTINS	Association	135,00
65748	7053	SUBVENTION 2026	EPAL	Association	90 000,00
65748		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026	DIVERS	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION 2026	ASSOCIATION CULTURE ET MOI	Association	260,00
65748		SUBVENTION 2026	ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS ET DES PARENTS D'ORPHELINS	Association	100,00

Avis du conseil : accord à l'unanimité.

N° 013-2026 - Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à voter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire informe l'assemblée que la commission « Finances » réunie le 19 février 2026, propose de maintenir les taux pour 2026 comme suit :

Taxes	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026
Taxe Habitation	16,55 %	16,55 %
Foncier Bâti	35,93 %	35,93 %
Foncier Non Bâti	35,98 %	35,98 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 19 février 2026, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :
 - * taxe d'habitation : **16,55 %**
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,93 %**
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,98 %**
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 015A-2026 - Objet : Budget COMMUNE
- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2025 du **budget de la Commune** faisant apparaître :

Il est proposé au conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 19 février 2026 :

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	
BUDGET COMMUNE	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>2025</u>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)	24 276.72
Résultat exercice 2025 (excédent)	337 469.31
Résultat de clôture (excédent)	361 746.03
 <u>INVESTISSEMENT 2025</u>	
Excédent reporté	171 281.65
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	297 036.70
Résultat de clôture (excédent)	468 318.35
Reste à réaliser (dépenses)	286 143.64
Reste à réaliser (recettes)	0
Affectation définitive/résult.fonction.2025	0
<u>Reprise au BP 2026</u>	

Excédent fonctionnement reporté (002)	361 746.03
Excédent d'investissement reporté (001)	468 318.35

- de reporter l'excédent de fonctionnement de clôture de 361 746.03 € à l'article 002 du budget primitif 2026.
- de reporter l'excédent d'investissement de clôture de 468 318.35 € à l'article 001 du budget primitif 2026.

► **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

N° 015B-2026 – Objet : Budget Primitif 2026 « Commune »

Sur avis favorable de la commission Finances du 19 février 2026, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ainsi le budget de la commune :

Budget de la Commune :

FONCTIONNEMENT

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes à **1 928 703.03 €**.

RECETTES EN €	1 928 703.03
Excédent reporté	361 746.03
Atténuations de charges	11 000.00
Opérations d'ordre de transfert	233.00
Produits de services	142 107.00
Impôts et Taxes	194 267.00
Impositions directes	718 000.00
Dotations et Participations	374 293.00
Autres produits de gestion courante	127 020.00
Produits Financiers	11.00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	26.00
DEPENSES EN €	1 928 703.03
Charges à caractère général	587 480.00
Charges de personnel	572 030.00
Autres charges de gestion courante	274 022.86
Charges financières	7 700.00
Atténuations de produits	600.00
Opérations d'ordre de transfert	39 120.00
Charges spécifiques	1 900.00
Dotations aux provisions et dépréciations	0
Virement Section Investissement	445 850.17

INVESTISSEMENT

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes avec report à **1 035 147.22 €.**

DEPENSES EN €	1 035 147.22
<i>RAR</i>	<i>286 143.64</i>
<i>Dépenses nouvelles</i>	<i>749 003.58</i>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	233.00
Opérations patrimoniales	
Emprunt	70 000.00
Immobilités incorporelles	50 000.00
Subventions d'équipement versées	8 250.00
Immobilisations corporelles (Bâtiments, matériel, mobilier...)	97 100.00
Immobilisations en cours	523 420.58
RECETTES EN €	1 035 147.22
<i>RAR</i>	
Excédent antérieur reporté	468 318.35
Virement Section de Fonctionnement	445 850.17
Opérations d'ordre de transfert	39 120.00
Opérations patrimoniales	0
Dotations, Fonds divers et réserves	41 000,00
Subventions	40 858.70
Emprunts	0

N° 016-2026 – Objet : CCPA – Convention d'attribution de fonds de concours pour la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Par délibération, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers n° 14dcc27032025 en date du 27 mars 2025 a institué le fonds de concours dans le domaine de la politique de la transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments et installations d'énergies renouvelables), a fixé les dispositions d'application, et la délibération n° 28dcc181225 a modifié le règlement d'attribution,

C'est dans le cadre du financement de cet aménagement et de ces équipements que la commune de Le Drennec a sollicité le fonds de concours de la Communauté de Communes.

Le bureau de communauté du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la réalisation de la rénovation énergétique de la maison de l'enfance par les remplacements de la chaudière gaz par une chaudière à granules, des éclairages par des LED et des détecteurs de présence, l'installation d'une ventilation double-flux et le renforcement de l'isolation des faux-plafonds.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Fonds de concours Pays des Abers	69 529 €	30 %	20 858,70 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		28,765 %	20 000,00 €
Montant du reste à charge de la commune			28 670.30 €

Une convention, annexée à la délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays des Abers à la commune de Le Drennec.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver cette contribution au financement de la rénovation énergétique de la maison de l'enfance par le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »,
- approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours,
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 017-2026 – Objet : Convention financière relative à l'opération : Eclairage public - rénovation de de point lumineux à rue de Landouzen et rue Louis Abhervé.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public - rénovation de point lumineux à rue de Landouzen et rue Louis Abhervé.

La contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	13 000,00 €	15 600,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (5 mâts/lanternes)	4 750,00 €	8 250,00 €	0,00 €	131
TOTAL	13 000,00 €	15 600,00 €		4 750,00 €	8 250,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la dite convention,
- et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout avenant nécessaire à l'opération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 018-2026 – Objet : Motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

1) Les membres du conseil syndical du SDEF, réunis, le 19 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ; Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

(b) ESTIMENT:

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

(c) DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

N° 019-2026 – Objet : Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Comité syndical du SDEF du 19 décembre 2025

1- Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en oeuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT.

Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en oeuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2- Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ses moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais

de cablage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de cablage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF :

- Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de cablage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- Mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

N° 020-2026 – Objet : Rapports des commissions.

1/ Proposition d'affectation du résultat 2025

Le résultat global de la section de fonctionnement est positif. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Il est proposé comme suit :

- de reporter l'excédent de fonctionnement de clôture de **361 746,03 €** à l'article 002 du budget primitif 2026.
- de reporter l'excédent d'investissement de clôture de **468 318,35 €** à l'article 001 du budget primitif 2026.

Avis Commission : Favorable.

2/ Taux communaux

Pour rappel

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Foncier Bâti	34,89%	35,93%	35,93%	35,93%	35,93%
Foncier non Bâti	35,98%	35,98%	35,98%	35,98%	35,98%

Avis Commission : Maintien des taux 2025.

3/ Subventions aux associations

Cf tableau

Avis Commission : Favorable.

**N° 021-2026 – Objet : Questions et informations diverses :
Etat annuel des indemnités versées aux élus municipaux en 2025.**

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux :

NOM-PRENOM	FONCTION	INDEMNITE BRUTE VERSEE PAR MOIS
Monique LOAEC	Maire	1 931,94 €
Michel BROC'H	1 ^{er} Adjoint	678,24 €
Jeannine MILIN	2 ^{ème} Adjointe	678,24 €
Jean-Christophe FERELLOC	3 ^{ème} Adjoint	678,24 €
Serge PELLEAU	4 ^{ème} Adjoint	678,24 €
Jean-Luc RANNOU	Conseiller délégué	562,11 €
Joseph PRIGENT	Conseiller délégué	169,56 €

Le conseil municipal prend acte de la communication relative aux indemnités versées aux Maire, adjoints au Maire et conseillers délégués.

Etudes de la « Voie Royale »

M. Serge PELLEAU indique que la 1^{ère} réunion avec TLPA a eu lieu. TLPA a donné le mode opératoire.

Un démarrage des études devrait se faire début avril 2026 par une marche publique. Il s'agit d'aller à la rencontre de la population. Cette démarche nommée « 3 jours de résidence » permettra à l'équipe de recueillir auprès de la population leurs souhaits et réserves.

Des maquettes seront proposées au COPIL. Les études devraient durer 9 mois.

Mme le Maire rappelle que le planning des permanences des élections municipales a été transmis à chaque conseiller municipal.

Mme le Maire conclut en exprimant sa gratitude aux membres du conseil municipal et les remercie pour leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli durant le mandat.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
Olivier LE LANN	Secrétaire de séance	